



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
aux affaires régionales**

Lille, le 6 juin 2023

Mission 2

Pôle politiques de cohésion : intégration

Affaire suivie par : Deborah ANGIELCZYK

tél : 03.20.30.51.58

mél : deborah.angielczyk@hauts-de-france.gouv.fr

alix.carlier-lemaire@hauts-de-france.gouv.fr

APPEL A CANDIDATURES 2023

relatif à la mise en place d'un guichet unique régional à destination des primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale

I – Objet de l'appel à candidatures

1. Publics éligibles

Le secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) lance un appel à candidatures relatif à l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale.

Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale. Ne sont pas considérées comme des personnes primo-arrivantes, les autres ressortissants étrangers, notamment les étudiants étrangers, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière.

Un bénéficiaire de la protection internationale (BPI) est une personne qui est vu attribuer soit le statut de réfugié, soit le bénéfice de la protection subsidiaire. Les BPI sont également des primo-arrivants s'ils sont sur le sol français depuis moins de cinq ans.

2. Contexte

Les étrangers primo-arrivants, ayant vocation à s'installer durablement en France, bénéficient d'accompagnement dans leur parcours d'intégration. Environ 100 000 étrangers sont ainsi chaque année signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Dans la région des Hauts-de-France, 6 305 CIR ont été signés par le public de la politique de l'asile en 2022, dont 1 525 CIR signés par des personnes réfugiées dont il faut faciliter l'intégration sociale et professionnelle.

Les orientations pour l'année 2023 de la politique d'intégration des primo-arrivants précisées par instruction du 8 février 2023 du ministre de l'Intérieur, visent prioritairement l'intégration par l'emploi dans une démarche d'accompagnement global et individualisé des primo-arrivants avec une attention particulière pour les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) qui rencontrent des difficultés d'intégration accrues et notamment en traitant les difficultés périphériques rendant plus difficile l'insertion professionnelle des étrangers éligibles qu'il s'agisse d'accès aux droits, à la mobilité ou aux dispositifs de soutien à la parentalité.

La priorité pour l'appel à candidatures est le soutien à la mobilité et garde d'enfants.

De nombreuses aides sont disponibles à l'échelle régionale tant pour la mobilité que pour la garde d'enfants dont les primo-arrivants et bénéficiaires de la protection internationale sont éligibles. L'objectif est d'établir un recensement des aides disponibles et de mettre en place un accompagnement personnalisé à la constitution des dossiers pour faciliter l'embauche du public primo-arrivant et bénéficiaire de la protection internationale.

Concrètement, cet appel à candidatures vient solliciter un porteur de projets pour lancer et soutenir financièrement un guichet unique régional à l'accompagnement à la mobilité et à la garde d'enfants. Ce guichet unique pourra par exemple prendre la forme d'un ETP dédié sur deux ou trois demi-journées à l'accompagnement de ce public pour la levée des freins à leur employabilité. Les opérateurs pourront être force de proposition sur cette organisation fonctionnelle. Après avoir fait un bilan des aides existantes à l'échelle de la région, des départements, des collectivités, le référent accompagnement devra se constituer un réseau lui permettant d'être identifié par tous les acteurs de l'emploi et les référents de proximité du public concerné : travailleurs sociaux, conseillers pôle emploi, CAF, CPAM, espaces France Services, opérateurs AGIR... Dans des cas nécessitant une attention particulière relatif à la levée des freins périphériques, les acteurs locaux pourront saisir le référent. Dans cet objectif, un plan de communication large par la diffusion d'une plaquette et d'un contact opérationnel sera lancé. Son rôle sera ainsi d'activer les leviers existants pour résoudre les difficultés individuelles ralentissant l'accès à l'emploi.

Après son lancement, ce guichet pourra également apporter un appui pour pourvoir les métiers en tension par la levée des freins périphériques, notamment en facilitant l'embauche du public primo-arrivant et bénéficiaire de la protection internationale. Il permettra également de répondre aux priorités de France travail visant l'amélioration de l'offre de services en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi par des parcours d'accompagnement personnalisés.

Ce référent accompagnement mobilité et garde d'enfants sera détenteur de missions variées :

- Favoriser une démarche partenariale (OFII, opérateur, Pôle emploi, etc) pour le sourcing
- Favoriser la convergence des outils de mobilité et garde d'enfants par la constitution d'un réseau
- Faire l'inventaire des aides existantes et mobilisables en fonction du profil individuel
- Être identifié par un réseau large d'acteurs pour faciliter l'accès aux aides du public concerné
- Aide personnalisée sur saisine

En conclusion, le projet se constitue autour de deux axes :

- Un recensement exhaustif de l'existant : ce qui implique une mise en relation avec les acteurs de l'État, acteurs locaux, Pôle Emploi, OFII, missions locales, etc ;

- Un accompagnement et un conseil dans la mesure du possible individualisé pour faciliter la levée des freins périphériques à l'emploi

3. Durée de la mission

Le guichet unique régional est mis en place pour une durée d'un an reconductible.

4. Périmètre

Le présent appel à candidatures est à vocation régionale, cependant la localisation est libre (possibilité d'être saisi par mail ou téléphone).

5. Structures éligibles

Le présent appel à candidatures s'adresse à tout organisme public ou privé, notamment les associations régies par la loi 1901, peuvent candidater au présent appel à candidatures.

6. Éléments budgétaires

Cet appel à candidatures est financé au titre de l'action 12 « Accompagnement des étrangers primo-arrivants et réfugiés » du budget opérationnel de programme (BOP) 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

II – Pièces à fournir

1. Les pièces relatives à l'appel à candidature

Afin que les dossiers soient étudiés, les candidats remplissent le formulaire unique de demande de subvention, cerfa n°12156*06 ci joint accessible ou à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271> ainsi que toutes les pièces justificatives demandées dont la liste figure dans la notice de remplissage, cerfa n°51781#04.

Vous veillerez à présenter chaque action à l'aide de ce formulaire en complétant chaque rubrique de façon précise. Ce document devra impérativement comprendre :

- une proposition détaillée pour répondre au besoin exprimé dans cet appel à candidatures
- une définition des objectifs visés : ceux-ci sont à détailler et à chiffrer ;
- une définition des indicateurs de suivi des objectifs ;
- une définition du mode d'évaluation de l'action.
- Une note venant détailler votre proposition ainsi que votre programme de déploiement serait apprécié.

Les dossiers complets devront être transmis au secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) avant le 3 juillet 2023.

Les dossiers doivent être signés par le représentant légal de la structure ou par son délégataire. Tout dossier incomplet ou déposé après la date limite de dépôt ne sera pas instruit par le SGAR.

2. Calendrier et modalités de réponse

L'appel à candidature se clôture le : **3 juillet 2023**.

Les dossiers de candidature sont à transmettre aux adresses suivantes : deborah.angielczyk@hauts-de-france.gouv.fr et alix.carlier-lemaire@hauts-de-france.gouv.fr

Vous remerciant pour votre candidature, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les porteurs d'actions, l'expression de mes salutations distinguées.

Le secrétaire général aux affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

07 JUIN 2023